



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Gilles BOYER, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

| | |
|----------------|-------------------------------------|
| Objet : | Désignation du secrétaire de séance |
|----------------|-------------------------------------|

Rapporteur : Michel JOUBERT

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, ces dispositions sont pleinement applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Un membre du Conseil communautaire est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil communautaire du jeudi 7 mars 2024.

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination comme le permet l'article L 2121-21, dernier alinéa du CGCT,
- NOMME Madame Brigitte FROMAGET-HÉRITIER pour remplir les fonctions.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 2

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Gilles BOYER, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°2 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

| |
|--|
| Objet : Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023 |
|--|

Rapporteur : Michel JOUBERT

Monsieur Michel JOUBERT, Président de la Communauté d'agglomération, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du :

- 14 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du :
• 14 décembre 2023

Ce procès-verbal sera consultable sur le site internet/rubrique « espace habitants ».

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Président de la Communauté
d'agglomération
Date : 12/03/2024
Puy-en-Velay,
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 3

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

MADAME Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Gilles BOYER, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 |
|----------------|--|

Rapporteur : Michel JOUBERT

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération du 28 septembre 2023 :

Décision n°314 du 29 novembre 2023 service Commande Publique – avenants aux marchés de transports scolaires

Il a été décidé

- de passer des avenants pour augmenter les marchés suivants :

- Marché 2020047 avec la société MIGRATOUR : Service S1 Malrevers – Chaspinhac – Brives Charensac. L'avenant n°1 passe la capacité du véhicule de 44 à 59 places en raison d'une hausse d'effectif. Le coût annuel évolue de 33615,40 € HT à 37943,04 € HT soit une augmentation de 12,87 % pour la dernière année d'exécution. Le montant total du marché est ainsi modifié de 3,22 %.

- Marché 2020051 avec la société Transports GRAILLE : SERVICE n° PS64 Primaire et secondaire Monistrol d'Allier – Saugues. L'avenant n°3 ajoute deux boucles et ajuste le kilométrage en raison d'une surcharge d'effectif.

Le coût annuel évolue de 23330,56 € HT à 23674,64 € HT soit une augmentation de 1,47 % pour la dernière année d'exécution. Le marché était modifié de 24,20 % par les avenants n°1 et n°2, par conséquent, la modification totale du montant du marché est portée à 24,66 %.

- Marché 2020052 avec la société Transports GRAILLE : Service PS30 L'Arbre – Menteyres – Allègre. L'avenant n°3 supprime les arrêts « L'Arbre » à La Chapelle-Bertin et « Frontès » à Monlet, faute d'élèves. Il ajoute les arrêts « Châteauneuf » et « Les Doniches » à Allègre, précédemment sur un autre service. Le kilométrage est réajusté. La capacité du véhicule passe de 16 à 22 places car l'effectif est en augmentation entre l'école d'Allègre et Monlet. Le coût annuel évolue de 30732,64 € HT à 32516,80 € HT soit une augmentation de 5,81 % pour la dernière année d'exécution du marché. Le marché était modifié de 53,45 % par les avenants n°1 et n°2, par conséquent, la modification totale du marché est portée à 55,68 %.

- Marché 2021013_18 avec les société Migratour : Service LIGNE 20 Craponne – St Paulien – Le Puy-en-Velay. L'avenant n°3 pérennise l'avenant n°2 établi à titre expérimental et applicable du 05/12/2022 au 29/12/202 car la hausse des effectifs est confirmée. L'avenant n°1 modifiait le marché de 0,1 % et l'avenant n°2 a augmenté le coût annuel de 24,11 % par an par l'ajout d'horaires le matin en période scolaire. Par conséquent le montant total du marché de sept ans est modifié de +19,92 %.

- Marché 2022015_08 avec la société Transports GRAILLE : service PS54 St Julien d'Ance – St Georges Lagricol – Craponne. L'avenant n°1 modifie la capacité du véhicule de 16 à 22 places, l'effectif étant en augmentation.

Le coût annuel évolue de 29848,68 € HT à 30825,48 € HT, soit une augmentation du coût annuel de 3,27 %. Le montant total du marché est ainsi modifié de 2,45 %.

- Marché 2022015_09 avec la société ESQUIS Benoît : service PS57 Primaire et secondaire St Georges Lagricol – Craponne. L'avenant n°2 ajoute l'arrêt « Douilloux » et met en place une deuxième boucle L-Ma-J-V, car 11 enfants sont inscrits pour un bus de 8 places. Le coût annuel évolue de 18193,12 € HT à 19038,30 € HT soit une augmentation de 4,64 % par an, modifiant le montant total du marché de 3,48 %. Le marché était modifié de 1,69 % par l'avenant n°1, en conséquence la modification du montant total du marché est portée à 5,23 %.

- Marché 2023004_01 avec la société SCHMITT Voyages : Service A4 Approche de Bains et P2 – Primaire de Bains. L'avenant n°1 remet en place le service P2 pour 5 élèves, soit 23 km et 52,59€ HT supplémentaires par jour. Le coût annuel évolue de 52315,91 € HT à 63129,86 € HT

Délibération n°3 du 07/03/2024

par jour. Le montant total du marché est ainsi modifié de 20,67 %.

- De passer des avenants pour diminuer les marchés suivants :

- Marché 19057 avec la société MIGRATOUR : Service P7 et P19 Primaire de Chaspuzac et Vergezac. L'avenant n°1 Supprime les arrêts « Les Ternes » « Mauriac » et le « Thiolent » faute d'élèves à récupérer, soit 6 km par jour. Le coût annuel passe de 22338,40 € HT à 21855,12 € HT soit une diminution de 2,16 % par an pour les 3 années restantes. Le montant total du marché est ainsi modifié de -0,93 %.

- Marché 2021013_06 avec la société G.I.E AURA Bus Avenir : Service P20 – Primaire de Darsac ; P21 – Primaire de St Jean de Nay ; P22 – Primaire de Vazeilles – Limandre. L'avenant n°2 supprime le service P22 en raison d'une diminution des effectifs. Le coût annuel évolue de 37035,18 € HT à 25753,98 € HT soit une diminution de 30,46 % par an pour les deux dernières années du marché, modifiant le montant total de -15,23 %. Le marché était modifié de -4,71 % par l'avenant 1, en conséquence le montant total du marché est modifié de -19,22 %.

- Marché 2021013_08 avec la société G.I.E AURA Bus Avenir : service P61 Primaire de Saint-Hostien et le Pertuis. L'avenant n°2 supprime une boucle sur le ramassage du Pertuis, soit 12 km par jour, l'ensemble des élèves pouvant être pris en charge sur une seule boucle. Le coût annuel évolue de 13353,20 € HT à 13055,84 € HT soit une diminution de 2,23 % par an modifiant le montant total du marché de -1,11 %. Le marché était modifié de 4,02 % par l'avenant n°1, par conséquent, la modification totale du marché est réduite à +2,86 %.

- Marché 2021013_15 avec la société BERGER Voyages : Service PS27 Primaire et secondaire Malvières – La Chaise-Dieu. L'avenant n°2 Supprime l'arrêt le « Mas Marchet » soit 10 km par jour. Le coût annuel évolue de 25942,75 € HT à 25569,63 € HT soit une diminution de 1,44 % par an pendant deux ans modifiant le montant total de -0,72 %. Le marché était modifié de -1,07 % par l'avenant n°1, en conséquence la modification du montant total du marché est portée à -1,78 %.

- Marché 2021013_16 avec la société G.I.E AURA Bus Avenir : Service PS44-PS45 Roche en Régnier – Retournac – Roche en Régnier. L'avenant n°1 supprime un véhicule de 8 places car l'effectif est en baisse. La boucle du PS44 est ajoutée sur le PS45. Le kilométrage est ajusté. Le coût annuel évolue de 40347,66 € H à 23847,36 € HT soit une diminution de 40,90 % par an pour les deux dernières années du marché. Le montant total du marché est modifié de -20,45 %.

- Marché 2022015_4 avec la société MIGRATOUR : Service n° PS4 A Primaire et secondaire Le Brignon – Landos – Le Brignon ; Sous-traitant SCHMITT – PS4 B Le Brignon – Landos – Le Brignon. L'avenant n°2 supprime un véhicule de 16 places et intègre les arrêts du PS4B au PS4A. Le kilométrage est ajusté. Le coût annuel évolue de 68261,12 € HT à 36237,40 € HT soit une diminution de 46,91 % par an pour les trois dernières années, modifiant le marché de -35,19 %. Le marché était modifié de -1,29 % par l'avenant 1, en conséquence le montant total du marché est modifié de -36,02 %.

Décision n°315 du 30 novembre 2023 service Petite Enfance – convention d'occupation de locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération mis à la disposition par la commune de Saint Germain Laprade

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec la commune de Saint-Germain-Laprade.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée, une fois tacitement, pour une même durée.

Décision n°316 du 30 novembre 2023 service Petite Enfance – convention entre la Communauté d'agglomération et l'association ADMR Micro crèches Agglomération pour la structure Micro crèche « de fil en Aiguilhe »

Il a été décidé de signer une convention avec l'association ADMR Micro-crèches Agglomération pour préciser les modalités d'intervention et de facturation de l'association à la Communauté d'agglomération pour l'entretien de l'espace du Relais, au sein de la micro-crèche d'Aiguilhe. Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Décision n°317 du 4 décembre 2023 service Patrimoine – boutique service patrimoine – tarification

Il a été décidé de fixer les tarifs individuels des « Objets d'Art & d'Artisanat » et « Papeteries » de la Boutique Service Patrimoine du Puy-en-Velay comme suit :

| Objets d'Art & d'Artisanat | Prix de vente HT | TVA | Prix de vente TTC |
|--|------------------|---------|-------------------|
| Boucles d'oreilles « Équilibre Minéral » | 190,00 € | 0,00 % | 190,00 € |
| Collier « Équilibre Minéral » | 180,00 € | 0,00 % | 180,00 € |
| Papeteries | | | |
| Calendrier perpétuel | 20,83 € | 20,00 % | 25,00 € |
| La Map du Puy petit modèle | 8,00 € | 0,00 % | 8,00 € |
| La Map du Puy grand modèle | 30,00 € | 0,00 % | 30,00 € |

Décision n°318 du 4 décembre 2023 service Petite Enfance – convention d'occupation de locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération mis à la disposition par la commune de Saint Paulien

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec la commune de Saint-Paulien.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée, une fois tacitement, pour une même durée.

Décision n°319 du 4 décembre 2023 service Petite Enfance – convention d'occupation de locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération mis à la disposition par la commune de Chadrac

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec la commune de Chadrac.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée, une fois tacitement, pour une même durée.

Décision n°320 du 4 décembre 2023 service Patrimoine – convention de dépôt vente entre le service patrimoine de la Communauté d'agglomération et M. Flavien Barrois

Il a été décidé de conclure une convention de dépôt-vente entre le Service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, et M Flavien BARROIS pour la vente d'articles à la Boutique Service Patrimoine.

Décision n°321 du 4 décembre 2023 service Juridique – Remboursement sinistre automobile RTCA en date du 31/05/2023

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 3 016,74 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 31 mai 2023 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°322 du 4 décembre 2023 service Juridique – remboursement sinistre

automobile RTCA en date du 05/09/2023

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 1 433,55 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 5 septembre 2023 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°323 du 4 décembre 2023 service Juridique – remboursement sinistre automobile RTCA en date du 14/06/2023

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 14 791,24 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 14 juin 2023 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA ,déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 1 000€.

Décision n°324 du 4 décembre 2023 service Commande Publique – prestations d'intérim au service de la collecte et du traitement des déchets

Il a été décidé de passer un accord-cadre à bons de commandes d'un an renouvelable 2 fois soit une durée de 3 ans avec :

Lot n°1 : ripeur : la société ADEF , sise 32 boulevard de la République, 43000 Le Puy-en-Velay,

Lot n°2 : chauffeur : le groupement ADEF et Chronos Intérim, sise 32 boulevard de la République, 43000 Le Puy-en-Velay,

ARTICLE 2 : Le montant du marché est ainsi détaillé :

- Lot n°1 : ripeur, le montant estimatif annuel est de 163 750,00 € HT,

- Lot n°2 : chauffeur, le montant estimatif annuel est de 34 390,00 € HT

Décision n°325 du 4 décembre 2023 service Finances – écritures comptables de régularisation patrimoniale du Musée mis à disposition par la ville du Puy-en-Velay

Les écritures non budgétaires de rattrapage des amortissements pratiqués pour le musée sont :

| Écriture non budgétaire DÉBIT | Écriture non budgétaire CRÉDIT | Montant |
|-------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| D/1068 Réserves | C/2817838 " Amortissements MAD " | 8 622,83 € |
| D/1068 Réserves | C/281788 " Amortissements MAD " | 14 964,21 € |
| D/1068 Réserves | C/2817848 " Amortissements MAD " | 492 039,99 € |

Décision n°326 du 11 décembre 2023 service Juridique – renouvellement de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la Communauté d'agglomération et l'atelier « ANN LIZARINE » pour la salle de l'ancien musée du Mont Bar située dans la Maison de la Jeunesse et du Mont Bar à Allègre

Il a été décidé de signer la convention d'occupation du domaine public annexée, au profit de la SARL Atelier « Ann'Lizarine » représentée par sa gérante, Mme Anne Elsener, pour la période du 29 janvier 2024 au 28 janvier 2025.

Décision n°327 du 11 décembre 2023 service Commande Publique – exécution de la liaison entre la ZA Chaspuzac – ZA Blavozy nécessitant la mise à disposition d'un transport en commun

Il a été décidé de passer selon la procédure adaptée, le marché de prestation de services n°A2023037 pour l'exécution de la liaison ZA Chaspuzac – ZA Blavozy en transports en commun, pour une durée d'un an, avec la société Transports GRAILLE, sise 10 rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant de 177 334,38 € HT.

Décision n°328 du 11 décembre 2023 service Informatique – maintenance du matériel de vidéo conférence Visual Technologie CAPEV 2024

Il a été décidé de passer avec la société Visual Technologie, domiciliée 34 Rue du Deves, 43320 Sanssac l'Église, un contrat de maintenance préventive et curative du matériel vidéo situé à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, pour un montant annuel de 1000,00 euros hors taxes.

Le contrat prend effet le 1er janvier 2024. Il est conclu pour une durée d'un an.

Décision n°329 du 11 décembre 2023 service Informatique – contrat d'assistance et d'hébergement PMB – réseau des bibliothèques de l'Emblavez

Il a été décidé de passer avec la société PMB, domiciliée 21 rue de Mont de Loir, Zi de Mont sur Loir, Château du Loir, 72500 Montval-sur-Loire, un contrat d'hébergement et d'assistance pour le logiciel du réseau des bibliothèques de l'Emblavez, pour un montant annuel de 2753,40 euros hors taxes.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prendra effet le 1er janvier 2024 et sera renouvelable tacitement.

Décision n°330 du 13 décembre 2023 service Sports – subventions aux clubs sportifs – répartition de l'enveloppe d'aide aux compétitions des équipes de sport collectif évoluant au niveau régional, saison 2022-2023

Il a été décidé d'allouer une subvention aux associations sportives évoluant au niveau régional. Les crédits sont inscrits au budget principal 2023. Cette subvention fait l'objet d'un engagement comptable.

| CLUBS | DISCIPLINES | SUBVENTIONS |
|----------------------------|-------------|-------------|
| FC ESPALY SAINT MARCEL | Football | 1 500€ |
| RC BRIVES CHARENSAC | Rugby | 1 500€ |
| HOPC | Handball | 1 500€ |
| SAUVETEURS BRIVOIS | Football | 1 500€ |
| US BLAVOZY | Football | 1 500€ |
| AS CHADRAC | Football | 1 500€ |
| TRIATHLON | Triathlon | 1 500€ |
| VOLLEY OLYMPIQUE DU PUY | Volley | 1 500€ |
| AS LOUDES | Football | 1 500€ |
| ENTENTE BLAVOZY ST GERMAIN | Football | 1 500€ |
| AS EMBLAVEZ VOREY | Football | 1 500€ |
| LE PUY BASEBALL | Baseball | 1 500 € |

Décision n°331 du 14 décembre 2023 service Juridique – remboursement sinistre contrat flotte en date du 05/07/2023

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'indemnisation d'un montant de 2 369,56 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 5 juillet 2023 relatif aux dégâts sur le véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération,, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 250 €.

Décision n°332 du 14 décembre 2023 service Finances – réalisation d'un contrat de prêt PSPL aqua prêt d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de la station d'épuration de Chadrac dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

Il a été décidé, pour le financement de cette opération, d'inviter le Président à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 3 000 000 €.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : PSPL Aquap prêt

Montant : 3 000 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'autorisation : 0

Décision n°333 du 14 décembre 2023 service Informatique – Inovagora 2024 – contrat de maintenance et d'hébergement du site internet du service patrimoine

Il a été décidé de passer avec la société Inovagora, domiciliée 14 rue du fonds Pernant-Technopolis bâtiment 4, 60200 Compiègne, un contrat de maintenance pour un montant annuel de 240,00 hors taxes, et un contrat d'hébergement pour un montant annuel de 750 € hors taxes.

Ces contrats prendront effet le 1er janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelables 2 fois.

Décision n°334 du 14 décembre 2023 service Informatique – Adelyce 2024 – contrat de service droit d'accès à la plateforme – atelier salarial

Il a été décidé de passer, avec la société Adelyce, domiciliée 265 rue de la Découverte, 31 670 Labège, un contrat de service relatif la gestion de la masse salariale en mode Saas, pour un montant total annuel de 6 700 € hors taxes.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, il prendra effet le 1er février 2024.

Décision n°335 du 14 décembre 2023 service Juridique – remboursement de sinistre contrat dommages aux biens – choc de véhicule terrestre à moteur auberge de Chamborne en date du 29/09/23

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 6 669,75 € proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement immédiat des frais occasionnés par le sinistre du 29 septembre 2023 relatif à un choc de véhicule terrestre à moteur à l'auberge de Chamborne, commune de Félines.

Décision n°336 du 20 décembre 2023 service Juridique – remboursement sinistre automobile RTCA en date du 21/09/23

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 1 886,61 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 21 septembre 2023 relatif aux dégâts sur le véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA,

Décision n°337 du 20 décembre 2023 service Juridique – remboursement sinistre automobile RTCA en date du 25/07/23

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 2 761,01 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 25 juillet 2023 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°338 du 20 décembre 2023 service Finances – budget principal – souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour un montant de 2 000 000 €

Il a été décidé de contracter un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin afin de financer les investissements de l'année 2023 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 000 000 €

Taux fixe à 3,65 % l'an

Commission d'engagement : 2 000 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Décision n°339 du 21 décembre 2023 service Informatique – TFC Contrat support Logiciel des autocoms

Il a été décidé de passer avec la société TFC Auvergne, domiciliée rue Maurice Schuman-zi de bombes, 43700 St Germain Laprade, un contrat support logiciel, pour les autocoms de marque Unify, installés à la Communauté d'Agglomération, pour un montant annuel de 5 831,03 euros hors taxes.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024, reconductible tacitement.

Décision n°340 du 21 décembre 2023 service Finances – Régie d'avances pour le fonctionnement de la saison culturelle – modification de l'acte de création

Il a été décidé :

ARTICLE 1 : de modifier la décision N° DEC_A_2019_171 du 03/05/2019, par l'arrêté N°19/LB/2019, instituant une régie d'avances pour le fonctionnement de la saison culturelle est abrogée et remplacée comme suit :

Il est institué une régie d'avances pour le fonctionnement de la saison culturelle auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

ARTICLE 2 : Cette régie est installé au Théâtre – Place du Breuil – 43000 Le Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- dépenses liées aux spectacles (règlement des contrats de cession, de coproduction, de co-réalisation, de résidence),
- dépenses afférentes à l'accueil des artistes (défraiements, repas, catering, fournitures loges, pressing, déplacements),

- cachet des artistes,
- dépenses liées à l'organisation de spectacles accueillis (communication, publication et affiches),
- dépenses liées aux remboursements des billets suite à l'annulation d'un spectacle proposé par le théâtre ou à son changement de date avéré sur justificatif,
- salaires et charges de différents intervenants et techniciens via le GUSO.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire,
- carte bancaire,
- prélèvement sur compte DFT Net,
- virement bancaire.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €. A titre exceptionnel, il pourra être accordé, sur demande motivée de l'ordonnateur et avec l'avis conforme du comptable public assignataire, une avance complémentaire dans la limite de trois fois l'avance précitée.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur

Décision n°1 du 3 janvier 2024 service Travaux/ingénierie – assistance à Maîtrise d’Ouvrage relatif au système d’endiguement et l’aménagement hydraulique de Saint Germain Laprade – autorisation de signer le marché

Il a été décidé d'autoriser Le Président à signer le marché passé en quasi-régie d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le système d'endiguement et l'aménagement hydraulique de Saint-Germain-Laprade avec le CEREMA – Direction territoriale Centre-Est, agence de Clermont-Ferrand, sis 8 rue Bernard Palissy à Clermont-Ferrand, pour un montant de 23 987,50 € H.T.

Décision n°2 du 4 janvier 2024 service Juridique – remboursement sinistre automobile RTCA en date du 02/02/2023

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 15 855,28 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 2 février 2023 relatif aux dégâts sur le véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°3 du 4 janvier 2024 service Juridique – remboursement sinistre automobile RTCA en date du 01/06/23

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 5 323,74 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 1 juin 2023 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA,

Décision n°4 du 4 janvier 2024 service Juridique – remboursement sinistre automobile RTCA en date du 07/11/22

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 2 404,36 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté

d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 7 novembre 2022 relatif aux dégâts sur le véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°5 du 5 janvier 2024 service Théâtre contrat de cession à passer avec Gilbert Coullier productions SAS

Il a été décidé de passer avec Gilbert Coullier Productions SAS – sis 31 Place Saint-Ferdinand – 75017 Paris , un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Ahmed Sylla - Origami », dont le montant s'élève à 15 000 euros HT (transport inclus) + 2000 € HT participation frais techniques + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour la représentation qui aura lieu samedi 13 janvier 2024 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

Décision n°6 du 5 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec la compagnie L'Envolante – Théâtre et Sons

Il a été décidé de passer avec la Compagnie L'Envolante – Théâtre et Sons, sise 3 Rue du Vallat – 43150 Le Monastier-sur-Gazeille, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Novecento », dont le montant s'élève à 3 315 euros TTC (cession : 3 000 € + droits auteurs : 315 €) + frais annexes (catering d'accueil), pour deux représentations qui auront lieu jeudi 11 janvier 2024 à 14h30 (scolaire) et 19h30 (tout public), en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024

Décision n°7 du 5 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec Decibels Productions

Il a été décidé de passer avec Decibels Productions, sise 118 Rue du Mont Cenis – 75018 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Le Soldat Rose », dont le montant s'élève à 14 242,50 euros TTC (voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) et dont un acompte de 7 121,25 € a été versé à la signature du contrat, pour une représentation qui aura lieu dimanche 7 janvier 2024 à 19h, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024

Décision n°8 du 5 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec la compagnie L'Envolante – Théâtre et Sons

Il a été décidé de passer avec la Compagnie L'Envolante – Théâtre et Sons, sise 3 Rue du Vallat – 43150 Le Monastier-sur-Gazeille, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Chuut ! Lectures Bruitées # Opus 2 », dont le montant s'élève à 2 526 € TTC (cession : 2 350 € + droits d'auteurs : 176 €) + frais annexes (catering d'accueil), pour six représentations qui auront lieu mercredi 3 janvier 2024 à 10h, 14h30 et 16h30 et jeudi 4 janvier à 10h, 14h30 et 16h30, salle de l'Atelier, dans le cadre de l'Atelier des Mômes de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

Décision n°9 du 5 janvier 2024 service Transports – demande de remboursement d'un abonnement annuel senior

Il a été décidé d'accéder à la demande de remboursement d'un abonné suite à la création du tarif senior + et de procéder au remboursement de la somme de 65 € TTC correspondant à la différence entre l'abonnement senior et l'abonnement senior + prorata temporis.

Décision n°10 du 5 janvier 2024 service Transports – demande de remboursement d'un abonnement trimestriel jeune

Il a été décidé, d'accéder à la demande de remboursement d'un abonné suite à la double acquisition de l'abonnement trimestriel jeune et de procéder au remboursement de la somme de 63,00 € TTC correspondant au coût de l'abonnement trimestriel jeune.

Décision n°11 du 8 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec FAR PRODUCTION

Il a été décidé de passer avec Far Production – sise 1 Rue Laferrière – 75009 Paris , un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Caché ! », dont le montant s'élève à 4 000 euros HT (frais de transport inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour les représentations scolaires qui auront lieu mardi 9 avril 2024 à 10h et 14h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

Décision n°12 du 8 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec la Compagnie La Locomotive

Il a été décidé de passer avec la Compagnie La Locomotive, sise La Fonderie – 29 Avenue de Gascogne – 31880 La Salvetat-Saint-Gilles, un contrat de cession pour l'achat des spectacles « Le Jardin Matisse » et « Le Petit Cabaret Chagall », dont le montant s'élève à 4 000 euros TTC (transport, indemnités de repas compris) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour deux représentations scolaires qui auront lieu mardi 6 février 2024 à 10h et 14h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023-2024.

Décision n°13 du 8 janvier 2024 service Théâtre - contrat de cession à passer avec Arts Live Entertainment

Il a été décidé de passer avec Arts Live Entertainment, sise Théâtre Marigny – Carré Marigny – 75008 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Sélectionné », dont le montant s'élève à 13 000 euros HT (Voyage, hébergement, repas inclus) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), et dont un acompte d'un montant de 6 857,50 € a été versé à la signature du contrat, pour une représentation qui aura lieu samedi 20 janvier 2024 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023-2024.

Décision n°14 du 8 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec Compagnie Demain Existe

Il a été décidé de passer avec la Compagnie Demain Existe, sise 11 Rue des Petites Ecuries – 75010 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « La Belle Lisse Poire du Prince de Motordu », dont le montant s'élève à 4 700 € HT (transport et indemnités de repas pris sur la route inclus) + frais annexes (repas, hébergement, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour deux représentations scolaires qui auront lieu mardi 16 janvier 2024 à 10h et 14h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

Décision n°15 du 9 janvier 2024 service Travaux/Ingénierie – arrêt du marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du site de la Régie des Transports de la Communauté d'agglomération

Il a été décidé, sur les bases des articles 29 à 35 du C.C.A.G-P.I du 16 septembre 2009 et 16.1 du C.C.A.P, d'arrêter l'exécution du marché 2021002 de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du site de la Régie des Transports de la Communauté d'agglomération (R.T.C.A), passé avec le groupement représenté par l'architecte mandataire FERRAND-SIGAL, sis 15 place Louis Pradel, 69281 Lyon Cedex.

Cet arrêt de l'exécution des prestations à l'issue de la phase APS pour motif d'intérêt général, entraîne la résiliation du marché avec droit à une indemnité. Cette résiliation fait l'objet de l'établissement d'un décompte suivant les articles 34 du C.C.A.G-P.I et 16.1 du C.C.A.P.

Décision n°16 du 10 janvier 2024 service Administration Générale – renouvellement de commodat avec l'Association Pont des Ludes pour l'année 2024

Il a été décidé de signer un commodat avec l'Association Pont des Ludes pour la mise à disposition des locaux situés 8 route de Coubon, commune de Brives Charensac pour l'année 2024.

Décision n°17 du 10 janvier 2024 service Finances – régie de recettes auprès du service de la Collecte et des traitements des déchets de la Communauté d'agglomération du Puy – modification de l'acte de création

Il a été décidé :

ARTICLE 1 : d'annuler et remplacer la décision N° DEC_A_2022_148 du 08/04/2022 instituant une régie de recettes auprès du service de la collecte et des traitements des déchets de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay comme suit :

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la collecte et des traitements des déchets de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée rue du Lieutenant Colonel Rebeyrotte – 43000 Le Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse le produit suivant :

- vente de composteurs et de pièces détachées auprès des particuliers.

ARTICLE 5 : La recette désignée à l'article 4 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire,
- carte bancaire.

Elle est perçue contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

ARTICLE 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.

Le montant de l'encaisse consolidée est fixée à 3 000 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Décision n°18 du 11 janvier 2024 service Ateliers des Arts – remboursement partiel des droits d'inscription 2023-2024

Il a été décidé d'autoriser les services de l'Agglomération à procéder au remboursement à un élève au prorata de 242 € versés, soit 217,80 €, pour l'année scolaire 2023-24.

L'élève, ayant suivi uniquement un mois de cours depuis la rentrée scolaire 2023, n'est plus en mesure de participer au cursus chorale pour des raisons professionnelles d'emploi du temps.

Décision n°19 du 17 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec la SAS AUGURI PRODUCTIONS

Il a été décidé de passer avec la SAS Auguri Productions, sise 10 place du Général Catroux 75017 Paris un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Louane » dont le montant s'élève

à 25 000 € HT (voyage et transports inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) et dont un acompte de 13 187,50 € TTC a été versé à la signature du contrat, pour une représentation qui aura lieu samedi 6 avril 2024 à 20 h30 en grande salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023-2024.

Décision n°20 du 17 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec la SAS Atelier Théâtre Actuel

Il a été décidé De passer avec la SAS Atelier Théâtre Actuel, sise 5 Rue La Bruyère – 75009 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Madame Ming », dont le montant s'élève à 14 200 € HT (voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) et dont un acompte de 7 490,50 € TTC a été versé à la signature du contrat, pour deux représentations qui auront lieu mardi 26 mars 2024 à 14h30 (scolaire) et 19h30 (tout public) en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

Décision n°21 du 17 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec Caramba Culture Live

Il a été décidé de passer avec Caramba Culture Live, sise 91 Avenue de la République – 75011 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Claudio Capéo », dont le montant s'élève à 24 500 € HT (voyage et transport inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) et dont un acompte de 12 923,75 € TTC a été versé à la signature du contrat, pour une représentation qui aura lieu dimanche 10 mars 2024 à 20h, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en- Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

Décision n°22 du 17 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec la S.A. du Théâtre du Palais Royal

Il a été décidé de passer avec La S.A. du Théâtre du Palais-Royal, sise 38 Rue de Montpensier – 75001 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Une idée géniale », dont le montant s'élève à 16 900 € HT (Voyage, hébergement, repas inclus) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu mardi 5 mars 2024 à 20h, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023-2024.

Décision n°23 du 17 janvier 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec les Grands Théâtres

Il a été décidé de passer avec Les Grands Théâtres, sis 1 La Sentelle Sud – « La Roussière » - 27270 Mesnil en Ouche, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Un dîner d'adieu », dont le montant s'élève à 12 000 € HT (voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) et dont un acompte de 6 330 € TTC a été versé à la signature du contrat, pour une représentation qui aura lieu dimanche 18 février 2024 à 18h, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023-2024

Décision n°24 du 19 janvier 2024 service Commande Publique – restructuration du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable entre les sources de La Goutte, Jorat et le bourg de Jullianges

Il a été décidé de passer selon la procédure adaptée, le marché de travaux n°A2023034 de Restructuration du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable entre les sources de La Goutte, Jorat et le bourg de Jullianges, pour une durée de quatre mois, avec la société BOUCHARDON, sise Les Sapins, BP 13, 07320 SAINT-AGREVE, pour un montant de 188 645,00 € HT.

Décision n°25 du 23 janvier 2024 service Finances – sous régie de recettes auprès du service de la Collecte et des traitements des déchets de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Il a été décidé :

ARTICLE 1 : d'instituer une sous régie de recettes auprès du service de la collecte et des traitements des déchets de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à l'atelier-garage du SICTOM – 4 route d'Arlanc – 43500 Craponne su Arzon.

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La sous régie encaisse le produit suivant :

- vente de composteurs et de pièces détachées aux particuliers.

ARTICLE 5 : La recette désignée à l'article 4 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire,

- carte bancaire.

Elle est perçue contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 : Le sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Décision n°26 du 26 janvier 2024 service Finances – sous régie de recettes des dépositaires auprès de la Régie de recettes des transports de la Communauté d'agglomération – réactualisation de la décision

Il a été décidé :

ARTICLE 1 : La décision N° 2018-274 du 15/10/2018 instituant une régie de recettes des dépositaires auprès de la régie de recettes des transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est annulée et remplacée comme suit :

Il est institué une sous régie de recettes auprès de la régie de recettes des transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, pour chaque dépositaire indiqué dans l'acte de nomination des mandataires.

ARTICLE 2 : Ces sous régies sont installées auprès des dépositaires listés dans l'acte de nomination des mandataires.

ARTICLE 3 : Ces sous régies fonctionnent chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : Les sous régies encaissent le produit suivant :

- vente de titres de transports de voyageurs.

ARTICLE 5 : La recette désignée à l'article 4 est encaissée selon les modes de recouvrement de chaque mandataire.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que chaque mandataire est autorisé à conserver, est fixé à 3 500 € par semaine.

ARTICLE 7 : Les mandataires sont tenus de verser auprès du régisseur de la RTCA le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Les mandataires versent auprès du régisseur de la RTCA la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Décision n°27 du 26 janvier 2024 service Finances – sous régie de recettes des contrôleurs auprès de la Régie de recettes des transports de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay – modification de la décision

Il a été décidé :

ARTICLE 1 : La décision N° 2017-28 du 11/01/2017, modifiée par l'arrêté N° 21/LB/1653 du 04/10/2021, instituant une sous régie de recettes des contrôleurs auprès de la régie de recettes des transports de la Communauté d'Agglomération est annulée et remplacée comme suit :

Il est institué une sous régie de recettes des contrôleurs auprès de la régie de recettes des transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée au dépôt de bus de la RTCA, 4 route de Coubon – 43700 Brives Charensac auprès des contrôleurs de la RTCA.

ARTICLE 3 : Cette sous régie fonctionne chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La sous régie encaisse les produits suivants :

- 7060 : vente de titres de transports de voyageurs,
- 7088 : autres produits annexes.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques bancaires.

Elles sont perçues après édition d'une remise de ventes périodiques du conducteur receveur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que chaque mandataire est autorisé à conserver, est fixé à 2 500 € par semaine.

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que chaque mandataire est autorisé à conserver, est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 7 : Les mandataires sont tenus de verser auprès du régisseur de la RTCA le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les 7 jours.

ARTICLE 8 : Les mandataires versent auprès du régisseur de la RTCA la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 7 jours.

Décision n°28 du 26 janvier 2024 service Ateliers des Arts – classe à horaires aménagés danse – avenant n° 1 à la convention avec le collège Jules Vallès

Il a été décidé d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 à la convention relative à la classe à horaires aménagés avec le collège Jules Vallès modifiant l'article 8.2 comme suit : « la totalité des frais d'inscription est à régler au Conservatoire. Les familles qui le souhaitent peuvent faire une demande d'aide financière auprès de l'assistante sociale du collège pour les aider à financer les frais d'inscription au Conservatoire. »

Décision n°29 du 30 janvier 2024 service Commande Publique – prestation de service pour l'évacuation des déchets d'épuration des lagunes et filtres plantés de roseaux

Il a été décidé de passer un accord cadre à bons de commande avec la société SUEZ ORGANIQUE sise 38 avenue Jean Jaurès – 78440 Gargenville pour des prestations d'évacuation de déchets d'épuration pour un montant maximum de 200 000 euros HT par an et pour une durée maximale de 4 ans

Décision n°30 du 5 février 2024 service Ateliers des Arts – remboursement partiel des droits d'inscription 2023-2024

Il a été décidé d'autoriser les services de l'Agglomération à procéder au remboursement au prorata des 196 € versés, soit 117,60 €, par un élève pour l'année scolaire 2023-24, pour des raisons de santé.

Décision n°31 du 5 février 2024 service Théâtre – contrat de prestations à passer avec l'association l'Escale

Il a été décidé de passer avec l'Association l'Escale – sise Lachamp – Route de Pradelles - 43420 Saint-Paul de Tartas, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Madame Sophie ARNULF, missionnée sur l'année scolaire 2023-2024, comme intervenante metteur en scène, auprès des classes de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy (de janvier à mai 2024), et dont le montant s'élève à 3 058,04 € TTC (frais de déplacements compris).

Décision n°32 du 5 février 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec Jean Marc Dumontet Production

Il a été décidé de passer avec Jean-Marc Dumontet Production, sise 14 Rue du Palais de l'Ombrière – 33000 Bordeaux, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Le Journal du Puy-en-Velay – Edouard Baer », dont le montant s'élève à 27 500 € HT (VHR compris) + 1 200 € HT (droits de mise en scène) + complément technique en fonction du matériel déjà en possession du théâtre + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu mercredi 22 mai 2024 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

Décision n°33 du 5 février 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec la Production Yes High Tech

Il a été décidé de passer avec la production YES HIGH TECH – sise 20 Rue Saint-Joseph – 42000 Saint-Etienne, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Sans-Graine » de la Cie Scolopendre, dont le montant s'élève à 2 093 € HT (transport, hébergement, repas inclus) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour les représentations qui auront lieu mercredi 21 et jeudi 22 février 2024 à 10h et 17h, salle de l'Atelier du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024 (Atelier des Mômes).

Décision n°34 du 5 février 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec Jean Marc Dumontet Production

Il a été décidé de passer avec Jean-Marc Dumontet Production – sise 14 Rue du Palais de l'Ombrière – 33000 Bordeaux, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Les Coquettes – Merci Francis », dont le montant s'élève à 15 000 € HT (VHR compris) dont 50 % acompte à la signature + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour la représentation qui aura lieu mercredi 3 avril 2024 à 20h, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

Décision n°35 du 5 février 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec le Théâtre du Corps Pietragalla Derouault SARL

Il a été décidé de passer avec le Théâtre du Corps Pietragalla – Derouault SARL – sis 5 Bis Rue de Rocroy - 94100 Saint Maur des Fossés, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « La leçon », dont le montant s'élève à 8 600 € HT (voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour la représentation qui aura lieu samedi 25 mai 2024 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

Décision n°36 du 5 février 2024 service Théâtre – contrat de prestations à passer avec Monsieur Clément Dubois

Il a été décidé de passer avec Monsieur Clément DUBOIS – sis 108 Rue Nationale – 63110 Beaumont, un contrat pour l'achat des prestations artistiques comme scénographe auprès des classes de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, missionné sur l'année scolaire 2023-2024 (de janvier à avril 2024) et dont le montant des prestations s'élève à 931,08 € TTC (répétitions, frais administratifs et frais de déplacement compris).

Décision n°37 du 5 février 2024 service Théâtre – contrat de prestations à passer avec Latituds – Théâtre et Pérégrinations

Il a été décidé de passer avec Latituds – Théâtre et Pérégrinations – sise Montée de la Crouzette – 43000 Polignac, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Lionel Alès, missionné sur l'année scolaire 2023-2024 (de janvier à mai 2024), comme intervenant metteur en scène, auprès des classes de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy (1re spécialité), et dont le montant des prestations s'élève à 2088,20 € TTC (frais de déplacement compris).

Décision n°38 du 5 février 2024 service Théâtre – contrat de cession à passer avec la SARL La Baguette

Il a été décidé de passer avec la SARL La Baguette, sise 13 Rue de Cotte – 75012 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle Labellisé par Paris 2024 Olympiade Culturelle intitulé « Les cinq anneaux perdus » de Marc Wolters, dont le montant s'élève à 26 249,07 € TTC (transport décor, équipe et repas pris sur le trajet inclus) pour 13 représentations qui auront lieu du 28 mai au 2 juin 2024, sur une semaine où la culture et le sport seront étroitement liés autour de l'événement majeur 2024 : les Jeux Olympiques, créant ainsi une passerelle entre les disciplines olympiques et artistiques, dans le cadre du projet EAC de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont le territoire a été labellisé « Terres de Jeux 2024 ».

Décision n°39 du 5 février 2024 service Patrimoine – renouvellement des adhésions 2024

Il a été décidé d'approuver le renouvellement des adhésions 2024 de la Communauté d'agglomération aux structures suivantes : Association des Amis d'Emile Reynaud, AARAC, CIETA, et à Astu'sciences pour un montant total de 314 €, avec inscription au budget 2024 comme suit : 264 € au 6281/314 (musée) et 50 € au 6281/3119 (PAH).

Décision n°40 du 6 février 2024 service Informatique – ITS 2024 Maintenance Push Manager

Il a été décidé de passer avec la société ITS IBELEM domiciliée 42 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt un contrat de maintenance pour les licences push manager, pour un montant annuel de 1 723,68 € H.T. Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, et sera reconductible tacitement.

Décision n°41 du 6 février 2024 service Finances – régie de recettes et d'avances prolongée auprès de la ludothèque convertie en régie de recettes auprès de la ludothèque « Lud'Agglo »

Il a été décidé :

ARTICLE 1 : La décision N° 2017-10 du 04/01/2017 instituant un régie de recettes prolongée et d'avances auprès de la ludothèque est annulée et remplacée comme suit :

La régie de recettes et d'avances auprès de la ludothèque est convertie en régie de recettes « Lud'Agglo ».

ARTICLE 2 : Cette régie est située au 8 route de Coubon – 43700 Brives Charensac.

ARTICLE 3 : La régie fonction chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- accueils de groupes,
- animations extérieures,
- location de jeux,
- chèques de caution restitués dans un délai inférieur à un mois.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires,
- virements bancaires.

Les recettes sont encaissées comme remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 75 €.

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur

Décision n°42 du 6 février 2024 service Informatique – EFALIA – contrat de maintenance multigest

Il a été décidé de passer avec la société Efalia, domiciliée 210 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, un contrat de maintenance pour le logiciel multigest, ainsi que pour le portail de diffusion, pour un montant annuel de 1 746,80 € H.T. Le contrat est conclu pour un an et débutera le 1^{er} janvier 2024.

Décision n°43 du 6 février 2024 service Commande Publique – transport à la demande 2020-2024, lot 10 avenant 1

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° A2020028 de transport à la demande correspondant au lot n°10 « Maison de retraite – Taulhac et Brives – Le Puy. L'avenant n° 1 ajoute au service une desserte de la maison de retraite « EPHAD Le Verger de Léa » pour le prix unitaire HT d'un aller ou d'un retour de 18,18 €.

Décision n°44 du 7 février 2024 service Ateliers des Arts – signature contrat de cession pour une conférence concert de guitare entre le conservatoire et l'association Z Production

Il a été décidé de signer le contrat de cession avec l'association Z Production pour le concert conférence de Manouche Fournier qui se déroulera le vendredi 3 mai à 19 h à l'auditorium des Ateliers des Arts du Puy-en-Velay. Le contrat de cession comprend le coût du concert conférence et de la master classe pour un montant de 700 € toutes charges comprises. Les frais de restauration de l'équipe artistique seront à la charge de l'agglomération du Puy-en-Velay.

Décision n°45 du 12 février 2024 service Informatique – KOLOK 2024 – renouvellement contrat de service n° C20000031 et concession de droit

Il a été décidé de passer avec la société Arawak, domiciliée 256 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne, un contrat de maintenance et support pour le progiciel Kolok, pour un montant annuel de 3 064,92 € H.T. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Décision n°46 du 13 février 2024 service Ateliers des Arts – avenant n° 1 au contrat de cession de la compagnie Junior Epsedance

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de cession pour la modification de la composition des membres de cette compagnie pour la réalisation du spectacle.

Décision n°47 du 13 février 2024 service Patrimoine – convention de dépôt vente entre le service patrimoine de la Communauté d'agglomération et Anthony Dumas

Il a été décidé de conclure une convention de dépôt vente entre le service Patrimoine de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, et Monsieur Anthony Dumas pour la vente d'articles à la boutique Service Patrimoine.

Décision n°48 du 13 février 2024 service Petite enfance – signature de la convention de partenariat entre l'inspection académique de la Haute-Loire, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et l'école maternelle « Les Arcs en Ciel » du Puy-en-Velay pour la mise en place d'une passerelle

Il a été décidé de signer une convention avec la commune du Puy-en-Velay et l'Education

Nationale pour la mise en place de l'accueil des jeunes enfants de 2 à 3 ans en vue de leur future scolarisation, via l'organisation d'un temps passerelle au sein de l'école maternelle « Les Arcs en Ciel ». Cette convention est établie pour la période du 5 mars au 4 juin 2024 inclus.

Décision n°49 du 14 février 2024 service Appui aux territoires – convention de cession à titre gracieux de matériel stocké à l'ancienne école de Craponne sur Arzon

Il a été décidé de valider la convention de cession à titre gracieux de 48 grilles d'exposition, 2 tentes d'exposition, 3 tables hautes rondes type cocktail, 10 chaises hautes type cocktail.

Décision n°50 du 19 février 2024 service Commande Publique – marché n° A2023038 d'analyse de la pratique professionnelle dans les établissements d'accueil du jeune enfant – déclaration sans suite

Il a été décidé de classer sans suite la procédure de marché n° A2023038 au motif de la redéfinition du besoin, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Décision n°51 du 20 février 2024 service Informatique – ABICOM 2024 – Logiciel FIREWAL contrat de service

Il a été décidé de passer avec la société ABICOM, domiciliée 10 allée Pierre de Fermat, 63170 Aubière, un contrat de service pour un montant annuel de 4 500 € H.T. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Décision n°52 du 20 février 2024 service Informatique – Libriciel 2024 – contrat de maintenance et de support web delib

Il a été décidé de passer avec la Société LIBRICIEL, domiciliée 10 rue du Mas de Verchant 34000 Montpellier, un contrat de maintenance pour le support web delib pour un montant annuel de 4 067,40 € H.T. Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision n°53 du 21 février 2024 service Informatique – WA CONCEPT – logiciel de gestion de l'aire des gens du voyage

Il a été décidé de passer avec la société WA CONCEPT domiciliée 47 rue Lagrua 33260 La Teste de Buch, un contrat Saas de maintenance et d'hébergement, pour un montant annuel de 1 917,96 €. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Il prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Décision n°54 du 21 février 2024 service Informatique – Berger Levraut renouvellement contrat de maintenance ATAL

Il a été décidé de passer avec la Société Berger Levraut, domiciliée 64 rue Jean Rostand 31 670 LABEGE, un contrat de maintenance ATAL, pour un montant de 5 649,54 € H.T. Le contrat débute le 1^{er} janvier 2024. Il est conclu pour une durée de 36 mois.

Décision n°55 du 21 février 2024 service Informatique – Berger Levraut contrat de services GRH GF/Suivi BLES On Premise/Oracle/Support

Il a été décidé de passer avec la société Berger Levraut domiciliée 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège, des contrats de services, pour un montant total annuel de 25 736,24 euros hors taxes.

Le détail de ce montant annuel est explicité ci après :

- contrat de maintenance GRH ET GF SEDIT, 19 719,46 €
- contrat de suivi BLES, 4 521,72 €
- maintenance Oracle, 844,80 €
- support et Maj Business Object, 650,26 €

Les contrats ci dessus prennent effet le 1er janvier 2024, pour une durée de 36 mois, expirant le 31 décembre 2026

Décision n°56 du 21 février 2024 service Commande Publique – fourniture et installation de conteneurs enterrés pour la collecte et le tri des déchets sur la Communauté d’agglomération

Il a été décidé de passer un accord-cadre à bons de commande d’un an renouvelable deux fois, soit une durée de trois ans avec la société Sulo France SAS, sise 3 rue Garibaldi, Bâtiment B, 69 800 Saint Priest pour un montant estimatif de 880 205,00 € HT pour la durée du marché.

Décision n°57 du 21 février 2024 service Commande Publique – marché subséquent – travaux divers ZA Laprade

Il a été décidé de passer un marché subséquent avec le groupement BROC/SOVETRA/STPPV dont le mandataire est la société BROC sise 10 ZA Lachamp, 43260 Saint Pierre-Eynac, pour un montant de 84 998,80 € HT.

Décision n°58 du 21 février 2024 service Juridique – remboursement de sinistre – contrat dommages aux biens – dégâts des eaux crèche Les Petits mousses en date du 22/08/2022

Il a été décidé d’accepter la proposition d’indemnisation d’un montant de 2 504 € proposée par la compagnie d’assurance GROUPAMA assureur de la Communauté d’Agglomération en règlement immédiat des frais occasionnés par le sinistre survenu le 22 août 2022 relatif à un dégâts des eaux à la crèche Les Petits Mousses, boulevard de la République au Puy-en-Velay.

Décision n°59 du 21 février 2024 service Commande Publique – Marché d’emballage, transport, installation d’œuvres d’art et stockage des caisses dans le cadre de l’exposition « A travers champs, le monde rural dans les collections du centre Pompidou3

Il a été décidé de passer un marché en procédure adaptée avec la société André Chenue SA, sise Parc d’activité Logistique Saint Isidore Box 46 – Zone 9 – Bât Q – 06200 NICE, pour le service d’emballage, transport, installation d’œuvres d’art et stockage des caisses dans le cadre de l’exposition « À travers champs : le monde rural dans les collections du centre Pompidou ». Le montant du marché comprenant la prestation supplémentaire retenue est de 83147,00€ HT.

Décision n°60 du 21 février 2024 service Juridique – remboursement de sinistre – contrat dommages aux biens – choc sur une borne électrique en date du 14/02/2022 RTCA

Il a été décidé d’accepter la proposition d’indemnisation d’un montant de 1 000 € proposée par la compagnie d’assurance GROUPAMA assureur de la Communauté d’agglomération en règlement définitif des frais occasionnés par le sinistre survenu le 14 février 2022 relatif à un choc de véhicule terrestre à moteur sur une borne électrique sur le site route Coubon à Brives Charensac et appartenant à la RTCA.

Le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d’agglomération au titre de l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240311-DEL_CC2024_005-DE



Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par Michel JOUBERT

Date : 12/03/2024 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 4

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Ginette VINCENT

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°4 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans le cadre d'une concession de service pour la désinstallation, la fourniture et pose, la gestion et l'entretien du mobilier urbain affecté au transport public |
|----------------|--|

Rapporteur : Michel JOUBERT

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire ne peut se prononcer sur une concession de service, qu'après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur la concession de service pour la désinstallation, la fourniture et pose, la gestion et l'entretien du mobilier urbain affecté au transport public.

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et sollicite son avis sur la concession de service pour la désinstallation, la fourniture et pose, la gestion et l'entretien du mobilier urbain affecté au transport public.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 07/03/2024

Délibération n° 5

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Ginette VINCENT

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°5 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Nelly PORTAL Transports

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Prise en charge du déficit de caisse de la régie de recettes de la RTCA au 31 décembre 2023 suite à une panne du terminal bancaire |
|----------------|--|

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Du 1^{er} au 9 juin 2022, le terminal bancaire du Pôle Intermodal a connu un dysfonctionnement.

Les transactions bancaires effectuées au cours de cette période d'un montant total de 1 211,00 euros n'ont pu aboutir sur le compte DFT de la R.T.C.A.

L'exemplaire commerçant des facturettes édité pour chaque transaction a permis au Trésor Public de récupérer manuellement 810,00 euros de transactions, qui ont été reversées le 24 novembre 2022.

Il en résulte un déficit de 401,00 euros de ventes tarifaires qu'il a été impossible de récupérer.

Les dépôts de numéraires effectués en 2023 pour les ventes de tickets unité à bord des bus ont fait apparaître après comptage par le transporteur de fonds un écart positif de 8,11 euros en faveur de la R.T.C.A.

À la demande du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, un arrêté de la régie de recettes a été établi le 31 décembre 2023 suite au changement de régisseur de recettes le 1^{er} janvier 2024.

Cet arrêté constate un déficit de caisse de 392,89 euros correspondant à la différence entre le montant des recettes perdues et l'écart positif de numéraire (- 401,00 € + 8,11 €).

En application de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics applicable au 1^{er} janvier 2023, ce déficit de caisse lié à un problème technique non inhérent à la gestion du régisseur de recettes sera pris en charge par la R.T.C.A.

Il vous est proposé de valider la prise en charge du déficit de caisse d'un montant de 392,89 euros constaté par le Service de Gestion Comptable à la date du 31 décembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- VALIDE la prise en charge par la R.T.C.A du déficit de caisse constaté le 31 décembre 2023 par le Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay d'un montant de **392,89 euros**.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240311-DEL_CC2024_007-DE



Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par Michel JOUBERT

Date : 12/03/2024 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 6

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Ginette VINCENT

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°6 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Nelly PORTAL Transports

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'organisation du service de transport routier scolaire n° PS62 : Saint-Préjet-d'Allier - Saugues. Avenant n°3 : Mise à jour de la participation financière régionale et modalités de paiement |
|----------------|--|

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

La convention conclue le 1^{er} août 2018 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'organisation du service de transport routier scolaire n° PS62 entre les communes de Saint-Préjet d'Allier et Saugues a pris fin le 31 août 2022.

Cette convention définit les compétences et responsabilités que la Région Auvergne Rhône-Alpes délègue à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'organisation du service ainsi que les modalités financières.

La gestion de ce service a été confiée à la Communauté d'agglomération dans la mesure où ce service scolaire transporte quasi exclusivement des élèves domiciliés sur son ressort territorial mais inscrits dans un établissement scolaire situé hors de ce périmètre, y compris dans le respect de la carte scolaire.

L'avenant n°3 ne modifie pas la prolongation de la durée de la convention actée par l'avenant n°2. Il met à jour la participation financière régionale et modifie les modalités de paiement.

La compensation faite entre le coût du service pris en charge par la Région et les recettes tarifaires perçues par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay n'est plus possible.

Pour 2022-2023, le montant de la contribution régionale est de 21 042,00 € TTC.
Pour 2023-2024, le montant de la contribution régionale est de 22 548,14 € TTC.

En contrepartie la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay reversera à la fin de chaque année scolaire les participations familiales qu'elle a encaissées.

Pour 2022-2023, le montant des recettes tarifaires encaissées est de 1 314,00 € TTC.
Pour 2023-2024, le montant des recettes tarifaires encaissées est de 1 321,00 € TTC.

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

L'avenant n°3 entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention entre la région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour la mise à jour de la participation financière régionale et les modifications des modalités de paiements,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et, de façon plus générale, à signer tout document relatif à cette convention et aux modalités financières qui en découlent.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Caroline BARRE

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par Michel JOUBERT

Date : 12/03/2024 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 7

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Maryse POURRAT, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°7 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Franck CHAMBON Transports

Objet : Service Auto-en-Velay : modification des Conditions Générales de Location (CGL)

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Le service d'autopartage Auto-en-Velay a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2019.

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux Conditions Générales de locations suite au nouveau marché assurance en forte augmentation. Il est proposé :

- une augmentation de la franchise de 250 € à 1 500 €,
- une augmentation du dépôt de garantie de 800 € à 1 500 €.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- VALIDE la modification des Conditions Générales de Location (CGL) du service Auto-en-Velay applicable au 15 mars 2024 à savoir :
 - un montant de la franchise à 1 500 €,
 - un montant de dépôt de garantie à 1500 €,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 8

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-Benoit GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoit GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°8 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Sandrine JAMMES Transports

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Marché de transport scolaire Saint-Pal de Senouire : avenant de transfert du marché de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à la Région Auvergne-Rhône-Alpes |
|----------------|---|

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sont les deux seules autorités organisatrices de la mobilité sur le département de la Haute-Loire.

La Communauté d'agglomération est compétente sur son ressort territorial et la Région sur le reste du département.

La commune de Saint-Pal de Sénouire a rejoint la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en 2017 et a quitté la collectivité en avril 2019.

Aussi, le service de ramassage scolaire qui dessert cette commune, alors géré par la Communauté d'agglomération, relève désormais de la compétence régionale.

Dans ces conditions, il est proposé un transfert du marché de prestations de service au profit de la Région, autorité compétente sur la commune de Saint-Pal de Sénouire.

La présente délibération prend effet au 1er septembre 2024, date à laquelle l'antenne de transports de la Haute-Loire, Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires va reprendre la gestion directe du ramassage scolaire sur la commune de Saint-Pal de Sénouire.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le transfert du marché de transport scolaire sur la commune de Saint-Pal de Senouire à compter du 1er septembre 2024 à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240311-DEL_CC2024_010-DE



Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par Michel JOUBERT

Date : 12/03/2024 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 9

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Sandrine JAMMES Transports

Objet : Transports urbains, scolaires, PMR et TAD : tarification 2024/2025

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Pour tenir compte du contexte économique, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay souhaite modifier la grille tarifaire des transports pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 1- Augmenter le prix du ticket unité de 1,50 € à **1,60 €**,
- 2- Augmenter l'abonnement « Primaire » de 11,00 € à **12,00 €** le mois, de 33,00 € à **36,00 €** le trimestre et le Pass-annuel de 99,00 € à **105,00 €**.
- 3- Augmenter l'abonnement « Jeune » de 21,00 € à **22,00 €** le mois, de 60,00 € à **66,00 €** le trimestre et le Pass-annuel de 185,00 € à **190,00 €**.
- 4- Augmenter l'abonnement mensuel Oûra TER + TUDIP, pour les moins de 26 ans, de 16,80 € à **17,60 €**.
- 5- Augmenter l'abonnement « Accès » de 11,00 € à **12,00 €** pour le mensuel, de 33,00 € à **36,00 €** pour le trimestriel et de 99,00 € à **105,00 €** pour le Pass-annuel.
- 6- Sur la base du prix du ticket unité, augmenter le tarif du ticket accompagnateur de la billetterie de groupe de 1,50 € à **1,60 €**.
- 7- Augmenter le prix du ticket pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de 1,50 € le trajet à **2,00 €** le trajet.
- 8- Augmenter le prix du ticket des Transports A la Demande (TAD) de 1,50 € à **1,80 €** le trajet. Il est précisé que ce ticket est à usage exclusif et ne permet pas l'utilisation des autres services de transport.
- 9- S'agissant des gratuités accordées, il est nécessaire d'apporter des précisions. La gratuité des enfants de moins de 4 ans n'est acquise que sur le **réseau urbain**, celle des agents de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ne concerne que les **agents amenés à intervenir sur le réseau**.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- ADOPTE la grille tarifaire, ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

| Titres | Tarifs 2023/2024 | Tarifs 2024/2025 |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Tickets | | |
| Ticket unité (valable deux heures) | 1,50 € | 1,60 € |
| Carnet de 10 tickets | 12,00 € | 12,00 € |

| | | |
|--|---------|----------|
| Abonnement primaire (de la maternelle au CM2) | | |
| Mensuel | 11,00 € | 12,00 € |
| Trimestriel | 33,00 € | 36,00 € |
| Annuel | 99,00 € | 105,00 € |

| | | |
|---|----------|----------|
| Abonnement jeune (de la 6ème à – de 21 ans*) * au-delà sur justificatif étudiant | | |
| Mensuel | 21,00 € | 22,00 € |
| Trimestriel | 63,00 € | 66,00 € |
| Annuel | 185,00 € | 190,00 € |

| | | |
|--|--|--|
| Abonnement sur les lignes de la Région, tout type de public | 225,00 € payables en une fois à l'inscription | 225,00 € payables en une fois à l'inscription |
|--|--|--|

| | | |
|---|---------|---------|
| Mensuel Ourà TER + TUDIP (moins de 26 ans) | 16,80 € | 17,60 € |
|---|---------|---------|

| | | |
|--|----------|----------|
| Abonnement Actif (de 21 à 62 ans) | | |
| Mensuel | 35,00 € | 35,00 € |
| Trimestriel | 105,00 € | 105,00 € |
| Annuel | 340,00 € | 340,00 € |

| | | |
|--|---------|---------|
| Mensuel Ourà tout public TER + TUDIP (plus de 26 ans) | 28,00 € | 28,00 € |
|--|---------|---------|

| | | |
|---|----------|----------|
| Abonnement Senior (+ de 62 ans à 79 ans) | | |
| Mensuel | 18,00 € | 18,00 € |
| Trimestriel | 54,00 € | 54,00 € |
| Annuel | 173,00 € | 173,00 € |

| | | |
|---|---------|---------|
| Abonnement Senior + (à partir de 80 ans) | | |
| Mensuel | 9,00 € | 9,00 € |
| Trimestriel | 27,00 € | 27,00 € |
| Annuel | 86,00 € | 86,00 € |

| | | |
|---|--|--|
| Abonnement Accès (demandeur d'emploi, bénéficiaire de la CSS, AME, personne de + 65 ans) | | |
|---|--|--|

| bénéficiaire de l'allocation supplémentaire) | | |
|--|---------|----------|
| Mensuel | 11,00 € | 12,00 € |
| Trimestriel | 33,00 € | 36,00 € |
| Annuel | 99,00 € | 105,00 € |

| | | |
|--------------------------|--------|--------|
| Carte d'abonnement | 5,00 € | 5,00 € |
| Duplicata | 8,00 € | 8,00 € |
| Etui protecteur de carte | 1,50 € | 1,50 € |

| | | |
|-----------------------|--------|--------|
| Billetterie de groupe | 1,00 € | 1,00 € |
| Accompagnateur | 1,50 € | 1,60 € |

| | | |
|--|---------|---------|
| Primo délivrance carte Ourà, validité 5 ans | 5,00 € | 5,00 € |
| Renouvellement carte Ourà (à l'issue de la date de validité) | 5,00 € | 5,00 € |
| Reconstitution carte Ourà (en cas de vol, perte, détérioration manifeste) | 8,00 € | 8,00 € |
| Reconstitution carte Ourà (en cas de dysfonctionnement technique sans dégradation manifeste) | Gratuit | Gratuit |
| Duplicata carte lignes de la Région | 15,00 € | 15,00 € |

| | | |
|---|---|--|
| Transport collectif pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) | 1,50 € par trajet soit 3 € l'aller-retour | 2,00 € par trajet soit 4,00 € l'aller-retour |
|---|---|--|

| | | |
|---|---|--|
| Transport à la demande (TAD) Ticket à usage exclusif | 1,50 € par trajet soit 3 € l'aller-retour | 1,80 € par trajet soit 3,60 € l'aller-retour |
|---|---|--|

| | | |
|----------|---|--|
| Gratuité | <p>Enfants de moins de 4 ans (uniquement sur le réseau urbain).</p> <p>Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, gardes municipaux en service et en uniforme.</p> <p>Agents de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale amenés à intervenir sur le réseau.</p> <p>Une carte gratuite "Laissez-passer Senior" pour les personnes âgées de plus de 75 ans, titulaires d'un abonnement, pour se faire accompagner par un tiers sur le réseau.</p> <p>Accompagnateur d'une personne PMR.</p> <p>Toute personne munie d'un ticket des parkings à la barrière du Pôle intermodal durant la période de stationnement.</p> <p>Classes CHAM.</p> | |
|----------|---|--|

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240311-DEL_CC2024_011-DE



Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par Michel JOUBERT

Date : 12/03/2024 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 10

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°10 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Sandrine JAMMES Transports

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Déplacements d'établissements scolaires dans le cadre d'activités scolaires ou extra-scolaires : augmentation du nombre de déplacements. |
|----------------|--|

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Par délibération du 27 juin 2002, le Conseil communautaire a accordé aux écoles maternelles et primaires de son territoire la possibilité de se déplacer dans le cadre d'activités scolaires ou extra-scolaires selon les dispositions suivantes :

- Le nombre de déplacements, par année scolaire et pour chaque établissement scolaire, est fixé comme suit :
 - 2 déplacements pour les écoles de 1 à 5 classes,
 - 4 déplacements pour les écoles de 6 classes et plus.
- Les déplacements s'effectuent exclusivement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.
- Les écoles doivent informer la Communauté d'agglomération de leur projet de déplacement au moins 15 jours avant la date prévue. Ce délai est impératif et ne peut en aucun cas être réduit, confirmation écrite si demande téléphonique.
- Après consultation des entreprises de transport, la Communauté d'agglomération établit un bon de commande qu'elle adresse au transporteur retenu.
- Les déplacements ne doivent entraîner qu'un seul aller-retour, une seule destination, se faire sur une seule journée et cela pour un seul établissement scolaire. Si un second établissement scolaire participe au déplacement demandé par un autre, le déplacement sera déduit du quota des deux établissements scolaires participant à la sortie.
- Les déplacements ne concernent que la prise en charge d'un seul car par la Communauté d'agglomération. Si l'effectif, élèves plus accompagnateurs, devait être supérieur à la capacité maximale d'un véhicule, le deuxième véhicule serait à la charge de l'école ou ce déplacement pourrait, au choix de l'établissement scolaire, valoir les deux déplacements annuels.

Le service des Transports est régulièrement sollicité pour mettre en place un nombre plus important de sorties prises en charge par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. En effet, les deux sorties attribuées sont rapidement utilisées par les écoles situées en dehors du réseau urbain. Elles ne permettent pas de répondre aux diverses manifestations du territoire, notamment culturelles, ainsi qu'aux visites intéressant le programme scolaire contrairement aux écoles situées sur le réseau urbain qui peuvent quant à elles bénéficier des réductions du réseau TUDIP et se déplacer plus fréquemment.

Il est proposé d'augmenter le nombre de déplacements des écoles situées hors réseau urbain afin de leur permettre un meilleur accès à la culture et ainsi de porter à 4 déplacements pour les écoles de 1 à 5 classes et 6 déplacements pour les écoles de 6 classes et plus.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- VALIDE

la mise en place, à compter de la rentrée de septembre 2024, de deux déplacements supplémentaires pour les écoles hors réseau urbain afin de leur permettre un meilleur accès à la culture et porte le nombre de sorties attribuées par école à :

- écoles situées sur le réseau urbain :
2 déplacements pour les écoles de 1 à 5 classes,
4 déplacements pour les écoles de 6 classes et plus.

- écoles situées hors réseau urbain :
4 déplacements pour les écoles de 1 à 5 classes,
6 déplacements pour les écoles de 6 classes et plus.

- RECONDUIT

les modalités d'accès à ces déplacements :

- Les déplacements s'effectuent exclusivement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- Les écoles doivent informer la Communauté d'agglomération de leur projet de déplacement au moins 15 jours avant la date prévue. Ce délai est impératif et ne peut en aucun cas être réduit, confirmation écrite si demande téléphonique,
- Après consultation des entreprises de transport, la Communauté d'agglomération établit un bon de commande qu'elle adresse au transporteur retenu,
- Les déplacements ne doivent entraîner qu'un seul aller-retour, une seule destination, se faire sur une seule journée et cela pour un seul établissement scolaire. Si un second établissement scolaire participe au déplacement demandé par un autre, le déplacement sera déduit du quota des deux établissements scolaires participant à la sortie,
- Les déplacements ne concernent que la prise en charge d'un seul car par la Communauté d'agglomération. Si l'effectif, élèves plus accompagnateurs, devait être supérieur à la capacité maximale d'un véhicule, le deuxième véhicule serait à la charge de l'école ou ce déplacement pourrait au choix de l'établissement scolaire valoir les deux déplacements annuels.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par Michel JOUBERT
Date le 12/03/2024 Puy-en-Velay,
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 11

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°11 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Rectificatif du tarif assainissement 2024 de la commune de Sanssac l'Eglise |
|----------------|---|

Rapporteur : Roland GOBET

Suite à une erreur matérielle sur le tarif assainissement de la commune de Sanssac l'Église dans la délibération n°26 du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire doit valider un nouveau tarif 2024 :

- Nouveau Tarif assainissement commune de Sanssac l'Église : 1,5250 €/m³.
(à compter de la date d'exécution de la délibération)

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le tarif de l'Assainissement pour l'année 2024 sur la commune de Sanssac l'Église à 1,5250 €/m³.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 12

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°12 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Direction de l'Eau et de l'Assainissement : demande d'un fonds de concours GEPU à la commune de Lavoûte-sur-Loire - Le Verdier |
|----------------|--|

Rapporteur : Roland GOBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Lavoûte-sur-Loire, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216- 5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau d'eaux pluviales, Le Verdier et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Lavoûte-sur-Loire pour la part eaux pluviales,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours 50 % |
|---|-----------------------------------|---|---|
| 14 000,00 | - | 14 000,00 | 7 000,00 |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Lavoûte-sur-Loire à la Communauté d'agglomération est donc proposée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune de Lavoûte-sur-Loire en vue de participer au financement du renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 7 000 € HT,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la

Délibération n°12 du 07/03/2024

commune de Lavoûte-sur-Loire à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

- AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Jean-Paul BEAUMEL

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 13

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°13 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Direction de l'Eau et de l'Assainissement : demande d'un fonds de concours GEPU à la commune de Malvières - Le Bourg |
|----------------|--|

Rapporteur : Roland GOBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Malvières, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau d'eaux pluviales, Le Bourg et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Malvières pour la part eaux pluviales,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours |
|---|-----------------------------------|---|---|
| 70 000,00 € | - | 70 000,00 € | 50% 35 000,00 € |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Malvières à la Communauté d'agglomération est donc proposée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune de Malvières en vue de participer au financement du renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 35 000 € HT,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la

Délibération n°13 du 07/03/2024

commune de Malvières à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

- AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Jean-Claude BONNEBOUCHE

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 14

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°14 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Direction de l'eau et de l'Assainissement : demande d'un fonds de concours GEPU à la commune du Puy-en-Velay - Rue Langlade |
|----------------|---|

Rapporteur : Roland GOBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune du Puy-en-Velay, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer un réseau séparatif d'eaux pluviales, rue Langlade et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune du Puy-en-Velay pour la part eaux pluviales,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours 50% |
|---|-----------------------------------|---|--|
| 20 000,00 € | - | 20 000,00 € | 10 000,00 € |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération est donc proposée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune du Puy-en-Velay en vue de participer au financement de la création d'un réseau séparatif d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux supporté par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 10 000 € HT,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Michel CHAUIS

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 15

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°15 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Direction de l'eau et de l'Assainissement : demande d'un fonds de concours GEPU à la commune du Puy-en-Velay - Le Val Vert - Rue Coudeyrette, Avenue Val Vert |
|----------------|---|

Rapporteur : Roland GOBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune du Puy-en-Velay, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer un réseau d'eaux pluviales, Val Vert et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune du Puy-en-Velay pour la part eaux pluviales,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours 50 % |
|---|-----------------------------------|---|---|
| 30 000,00 | - | 30 000,00 | 15 000,00 |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération est donc proposée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune du Puy-en-Velay en vue de participer au financement de la création d'un réseau d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux supporté par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 15 000 € HT,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la

Délibération n°15 du 07/03/2024

commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du
Puy-en-Velay,

- AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à
cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Michel CHAPUIS

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 16

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°16 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Direction de l'eau et de l'Assainissement : demande d'un fonds de concours GEPU à la commune de Chaspuzac - Carrefour Bourg |
|----------------|---|

Rapporteur : Roland GOBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Chaspuzac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales), carrefour bourg, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Chaspuzac pour la part d'eaux pluviales,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours 50% |
|---|-----------------------------------|---|---|
| 7 000,00 | - | 7 000,00 | 3 500,00 |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Chaspuzac à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune de Chaspuzac en vue de participer au financement de la création d'un réseau unitaire, pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux eaux pluviales supportés par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 500,00 euros HT,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Chaspuzac à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Michel JOUBERT

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 17

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°17 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Direction de l'Eau et de l'Assainissement : Demande d'un fonds de concours GEPU à la commune de Chaspuzac - Fontannes |
|----------------|---|

Rapporteur : Roland GOBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Chaspuzac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216- 5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau d'eaux pluviales, à Fontannes et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Chaspuzac pour la part eaux pluviales,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours |
|---|-----------------------------------|---|---|
| 6 000,00 | - | 6 000,00 | 50% 3 000,00 |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Chaspuzac à la Communauté d'agglomération est donc proposée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune de Chaspuzac en vue de participer au financement du renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales, de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 000 € HT,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la
Délibération n°17 du 07/03/2024

commune de Chaspuzac à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

- AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Michel JOUBERT

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 18

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°18 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Direction de l'eau et de l'Assainissement : demande d'un fonds de concours GEPU à la commune de Monistrol d'Allier - Champels |
|----------------|---|

Rapporteur : Roland GOBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Monistrol d'Allier, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau d'eaux pluviales, à Champels et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Monistrol d'Allier pour la part eaux pluviales,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours |
|---|-----------------------------------|---|---|
| 55 000,00 | - | 55 000,00 | 50 % 27 500,00 |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Monistrol d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune de Monistrol d'Allier en vue de participer au financement du renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 27 500,00 euros HT,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Monistrol d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer que tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Olivier DEPALLE

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 19

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°19 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Direction de l'eau et de l'Assainissement : demande d'un fonds de concours GEPU à la commune de Lissac - Drossac |
|----------------|--|

Rapporteur : Roland GOBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Lissac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer une extension du réseau d'eaux pluviales, à Drossac et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Lissac pour la part eaux pluviales,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours 50 % |
|---|-----------------------------------|---|---|
| 3 000,00 | - | 3 000,00 | 1 500,00 |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Lissac à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune de Lissac en vue de participer au financement de la création d'une extension d'un réseau d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 1 500,00 euros HT,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Lissac à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer que tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 20

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°20 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Laurent Ferrer Service Eau Assainissement

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Direction de l'eau et de l'Assainissement : demande d'un fonds de concours GEPU à la commune de Craponne-sur-Arzon - rue des Dragons |
|----------------|--|

Rapporteur : Roland GOBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Craponne-sur-Arzon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales), rue des Dragons, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Craponne-sur-Arzon pour la part d'eaux pluviales,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours |
|---|-----------------------------------|---|---|
| 6 000,00 | - | 6 000,00 | 50 % 3 000,00 |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Commune de Craponne-sur-Arzon en vue de participer au financement de la création d'un réseau unitaire, pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux eaux pluviales supportés par la Communauté d'agglomération. Au regard du

Délibération n°20 du 07/03/2024

montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 000,00 euros HT,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Claude CHAPPON

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 21

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°21 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Catherine MALAVAL Travaux/Ingénierie
 Affaire suivie par : Sigrid CHILE/Vincent TEYSSONNEYRE

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Approbation de la convention de fonctionnement de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations pour 2024-2028 dans le cadre du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) de l'Établissement Public Loire |
|----------------|--|

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Dans le cadre de la défense contre les inondations sur le territoire communautaire, une partie de la ville de Brives-Charensac est protégée par une digue construite en 1864. La zone est protégée contre une crue centennale de la Loire.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dans ses articles 58 et 59 a institué un transfert de gestion des digues domaniales au EPCI à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations au 28 janvier 2024.

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, dans le cadre de la mise à disposition de la digue de Brives Charensac au 28 janvier 2024, a signé une convention entre l'État, l'Établissement Public Loire et les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur l'axe Allier et Loire.

L'Établissement Public Loire a formalisé un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) en 2021 pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents, dispositif introduit par l'article 57 de la loi MAPTAM auquel peuvent recourir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Celui-ci a été approuvé le 27 juillet 2021 et a reçu un avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne le 7 octobre 2021. C'est dans ce cadre qu'a été établi un réseau cohérent de six plateformes destiné à assurer de manière solidaire la gestion coordonnée, optimisée et mutualisée des systèmes d'endiguement de l'ensemble du bassin fluvial en proximité des territoires.

Ces plateformes doivent reprendre la gestion des systèmes d'endiguement à l'échelle de chaque plateforme.

L'Établissement Public Loire (EPL) sera chargé de gérer les ouvrages domaniaux et non domaniaux. Les objectifs de gestion sont les suivants :

- la conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- la régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant ;
- le respect des obligations de gestion, dans les conditions fixées par les EPCI ;
- la réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement.

Les coûts annuels estimés de fonctionnement de la plateforme correspondant aux moyens humains et matériels mis à disposition par l'EP Loire pour réaliser les missions convenues avec les délégants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| | Moyens estimés | Coût 2024-2028 estimé (TTC) | Coût annuel estimé (TTC) |
|---|---|------------------------------------|---------------------------------|
| Mutualisation « par plateforme » pour les agents déployés en proximité territoriale (coût réel) | 2 ETP, dont 1 ingénieur (Nombre et répartition ingénieur/technicien susceptibles d'évoluer | 575 000 € | 115 000 € |

| | | | |
|---|--|------------------|------------------|
| | en fonction des missions assignées, en lien avec la gestion des digues domaniales) | | |
| Mutualisation « de bassin » pour les fonctions support assurées (coût réel) | 0,25 ETP mobilisé pour la gestion des ressources humaines, des marchés, de la comptabilité, des conventions, du foncier, de la cartographie et de la communication | 62 500 € | 12 500 € |
| Moyens matériels (coût forfaitaire) | Mise à disposition : - des 2 postes de travail et de l'équipement requis (informatique, communication, EPI, etc.) - de 1 véhicule de service (utilitaire), avec prise en charge des frais correspondants d'assurance, carburant, péage, etc. | 55 000 € | 11 000 € |
| Visites techniques approfondies (VTA) | | 170 000 € | 34 000 € |
| TOTAL | | 862 500 € | 172 500 € |

La prise en charge des dépenses est assurée sur la base de la répartition (en %) indiquée dans le tableau ci-après, en application de la clé de financement retenue par les délégants.

Cette clé de répartition choisie par les délégants correspond à 30 % des charges de fonctionnement réparties à parts égales, 60 % selon le linéaire de digues, et 10 % selon la population des EPCI.

| Délégant | Répartition | Participation annuelle | Participation totale 2024-2028 |
|-------------------------------|--------------|------------------------|--------------------------------|
| CA du Puy-en-Velay | 7,3 % | 12 615 € | 63 077 € |
| CC Forez Est | 17,9 % | 30 843 € | 154 213 € |
| Roannaise de l'eau | 15,6 % | 26 932 € | 134 660 € |
| CC Grand charolais | 7,8 % | 13 528 € | 67 638 € |
| Vichy Communauté | 13,1 % | 22 525 € | 112 626 € |
| CC St-Pourçain Sioule Limagne | 5,0 % | 8 662 € | 43 309 € |

| | | | |
|----------------------|--------------|------------------|------------------|
| Moulins Communauté | 20,3 % | 34 941 € | 174 704 € |
| Montluçon Communauté | 13,0 % | 22 455 € | 112 274 € |
| TOTAL | 100 % | 172 500 € | 862 500 € |

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention de délégation des digues de protection contre les inondations-fonctionnement de la plateforme de Vichy (2024-2028),
- APPROUVE la clé de répartition financière et la participation de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à hauteur de 12 615€ pour 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation des digues de protection contre les inondations-fonctionnement de la plateforme de Vichy (2024-2028),
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 22

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°22 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Catherine MALAVAL Travaux/Ingénierie
Affaire suivie par : Sigrid CHILE/Vincent TEYSSONNEYRE

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Digue domaniale de Brives-Charensac : validation des consignes écrites relatives à son entretien et sa surveillance |
|----------------|---|

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Depuis le 28 janvier 2024, dans le cadre de la convention de mise à disposition des digues domaniales de la Loire et de l'Allier, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur la plateforme de Vichy, approuvée par délibération du 14 décembre 2024, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est gestionnaire de la digue domaniale de Brives-Charensac.

La gestion de cet ouvrage, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement font l'objet d'un cadre réglementaire, notamment induit par l'article R.214-122 du code de l'environnement qui précise que l'ouvrage doit disposer d'un document décrivant l'organisation du gestionnaire et fixant les modalités d'entretien et de surveillance en toutes circonstances.

Les conditions d'entretien et de surveillance sont définies dans « les consignes écrites relatives à la surveillance de la digue de Brives-Charensac ».

En collaboration avec les services de l'État, anciens gestionnaires de l'ouvrage, les consignes ont été revues et adaptées à la gestion de l'ouvrage par la Communauté d'agglomération.

Le projet de consignes écrites est annexé à la présente délibération.

En période de crise, la vigilance et la surveillance de l'ouvrage sont renforcées notamment par l'augmentation du nombre de passages sur l'ouvrage en fonction des débits de la Loire.

Afin d'assurer une réponse rapide en situation de crise, les services de la commune de Brives-Charensac ont été sollicités pour assumer pour le compte de l'agglomération les missions de surveillance en gestion de crise de l'ouvrage.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les consignes écrites relatives à la surveillance de la digue domaniale de Brives-Charensac annexées à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 3
Marie-José ALLEMAND, Jean-Paul BRINGER, William BRUN

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240311-DEL_CC2024_024-DE



Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par Michel JOUBERT

Date : 12/03/2024 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 23

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°23 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Catherine MALAVAL Travaux/Ingénierie

| | |
|----------------|---|
| Objet : | EPAGE Loire-Lignon : approbation du programme de travaux et de la participation financière 2024 |
|----------------|---|

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de délégation d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'EPAGE Loire-Lignon pour une durée de quatre ans.

Dans le cadre de cette convention, il convient de définir annuellement les participations financières et le programme de travaux :

1- Participation financière aux frais de structure :

Les frais de structure sont calculés sur la base du compte-administratif 2023 de l'EPAGE Loire-Lignon et déduction faite des aides financières obtenues.

La participation prévisionnelle de la Communauté d'agglomération aux frais de structures pour l'année 2024 s'élève à 138 123,55 €.

2- Participation financière aux frais d'animation :

L'agglomération bénéficie sur son territoire des contrats territoriaux suivants :

- le contrat vert et bleu Devès Mézenc Gerbier,
- le contrat territorial Loire et Affluents Vellaves,
- le contrat territorial Loire Montagnes

La participation prévisionnelle de la Communauté d'agglomération aux frais d'animation pour l'année 2024 s'élève à 22 587,77 €.

3-Convention de délégation travaux et actions transversales :

Travaux issus des opérations contractuelles :

Le tableau annexé donne la liste par contrat des opérations engagées et le reste à charge pour l'Agglomération : estimation des travaux pour 2024 : 201 900 €.

Montant total estimé de la participation financière 2024 :

| Dépenses prévisionnelles | Participations 2024 |
|---|---------------------|
| Frais de structure | 138 123,55 € |
| Frais d'animation | 22 587,77 € |
| Travaux issus des opérations contractuelles | 201 900,00 € |
| Total | 362 611,32 € |

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 26/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le programme de travaux 2024 proposé par l'EPAGE Loire-Lignon dans le cadre de la convention quadriennale de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI,
- FIXE le montant de la participation financière pour 2024 à 362 611,32 €,
- INSCRIT à cet effet, les crédits au budget primitif.

VOTE : UNANIMITÉ

Pas de participation au vote : 7

**Jérôme BAY, Jean-Paul BEAUMEL, Brigitte BENAT, Jean-Paul BRINGER, Michel
FILERE, Jean-Louis PALHIÈRE, Christelle VALANTIN**

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT

Date : 12/03/2024 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 24

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°24 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Catherine MALAVAL Travaux/Ingénierie
Affaire suivie par : Sigrid CHILE/Vincent TEYSSONNEYRE

| | |
|----------------|--|
| Objet : | EPAGE Loire Lignon : désignation d'un nouveau représentant |
|----------------|--|

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération adhère à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Lignon (EPAGE)

L'EPAGE Loire-Lignon est composé des 17 EPCI-FP suivants :

- Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- Communauté de communes Haut Pays du Velay communauté
- Communauté de communes des Sucs,
- Communauté de communes Loire Semène,
- Communauté de communes du Haut-Lignon,
- Communauté de communes des Rives du Haut Allier,
- Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal,
- Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,
- Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles,
- Communauté de communes Montagne d'Ardèche,
- Communauté de communes des Monts du Pilat,
- Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez,
- Communauté de communes Val Eyrieux,
- Communauté d'agglomération Loire Forez,
- Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans,
- Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,
- Saint-Étienne Métropole.

Le territoire couvre 226 communes sur lesquelles on compte 193 545 habitants.

L'objectif de l'EPAGE Loire-Lignon est de faire reconnaître, auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, son rôle comme acteur œuvrant pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un territoire hydrographique cohérent, celui de la Loire et du Lignon.

L'EPAGE assume un rôle d'animateur central en matière de gestion des rivières. Il assure une cohérence et une efficacité à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Lignon par son rôle d'expertise, de coordination et d'information, notamment via les Contrats Territoriaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Site Natura 2000 et Contrat Vert et Bleu (CVB), qu'il porte :

- CT Loire Montagne ;
- CT Haut Lignon ;
- CT Loire et affluents vellaves ;
- Site Natura 2000 du Haut-Lignon ;
- SAGE Lignon du Velay ;
- CVB Devès, Mézenc, Gerbier.

La gouvernance est administrée par un organe délibérant, le Comité syndical, composé de délégués titulaires et suppléants élus au sein de chaque EPCI-FP adhérents, pour représenter ses intérêts.

Le nombre de sièges détenu par EPCI-FP se calcule de la façon suivante : nombre de sièges

auquel l'EPCI peut prétendre eu égard à sa surface de bassin versant dans le syndicat, auquel il faut rajouter le nombre de sièges auquel l'EPCI peut prétendre eu égard au nombre d'habitants de l'EPCI dans le syndicat.

La Communauté d'agglomération dispose de 7 délégués titulaires (sur 33 délégués au total) et de 7 suppléants.

Mme Christelle VALANTIN ayant fait part de son souhait de démissionner, il convient de nommer un nouveau représentant à l'EPAGE.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la démission de Mme Christelle Valantin en tant que représentante de la Communauté d'agglomération à l'EPAGE Loire Lignon,
- DÉSIGNE Madame Sandra LOMBARDY de la Communauté d'agglomération pour siéger à l'EPAGE Loire Lignon,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Pas de participation au vote : 7

Jérôme BAY, Jean-Paul BEAUMEL, Brigitte BENAT, Jean-Paul BRINGER, Michel FILERE, Jean-Louis PALHIÈRE, Christelle VALANTIN

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 12/03/2024 Puy-en-Velay,
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 07/03/2024

Délibération n° 25

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 01 mars
2024

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
13/03/2024

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Délibération n°25 du 07/03/2024

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Catherine MALAVAL Travaux/Ingénierie
Affaire suivie par : Sigrid CHILE/Vincent TEYSSONNEYRE

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Programme d'Études Préalables au PAPI : approbation de l'avenant n°1 |
|----------------|--|

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations en déposant une seconde lettre d'intention en juin 2022.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté d'agglomération a déposé un dossier pour le programme d'études préalables (PEP) en mai 2023 qui a été approuvé le 20 septembre 2023.

Ce programme composé de 28 fiches actions, s'échelonne sur la période 2023-2026 et doit permettre d'améliorer la connaissance du risque inondation à l'échelle du territoire du PAPI et de définir la stratégie de gestion du risque inondation sur les dix prochaines années.

Lors de l'instruction du dossier les divers services et organismes consultés ont fait part de recommandations pour compléter les actions à porter dans le cadre du PEP afin d'améliorer le diagnostic de territoire.

Les principales attentes portent sur :

- le complément de la fiche action concernant l'étude plan pluriannuel de gestion (suivi, entretien) des cours d'eau et leurs annexes (action 1.5),
- l'élargissement de la concertation dans le cadre des diverses études conduites notamment pour les études pré-opérationnelles,
- l'amélioration de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire,
- l'amélioration de la connaissance et la régularisation administrative des ouvrages hydrauliques jouant un rôle dans la prévention des risques inondations du territoire.

En parallèle, le pôle ouvrage hydraulique de la DREAL AURA a fait part de l'importance de régulariser au plus vite le système d'endiguement de Saint-Germain Laprade, ce qui implique un changement dans le calendrier prévisionnel.

Par ailleurs, en amont de la démarche du Programme d'Études Préalables, la Communauté d'agglomération a conduit des études suite aux inondations de juin 2020 sur de petits cours d'eau ayant fortement réagi à l'épisode orageux du 12 juin 2020. Dans ce cadre l'Agglomération a conduit, en 2023, une étude hydraulique complémentaire sur le ruisseau de Plaisance qui traverse les communes de Saint-Germain Laprade, de Brives-Charensac et du Monteil. Le dossier de PEP ayant été déposé au printemps 2023, cette étude n'a pu être intégrée au sein du programme.

Afin de répondre à ces recommandations, il convient aujourd'hui de déposer un avenant auprès des services de l'État.

Les modifications portées par l'avenant sont :

- la création de deux nouvelles fiches actions :
 - une fiche action 1,15 « inventaire des ouvrages hydrauliques jouant un rôle sur la prévention des inondations et leur régularisation administrative »
 - une fiche action 1.16 « étude pré-opérationnelle sur le ruisseau de Plaisance »
- l'actualisation de 4 des fiches actions :
 - action 0.1 : modification du montant de l'assiette subventionnable pour l'animation du

programme, à 130 000€/an sur 3 ans soit à 390 000 €

- action 0.3 : intégration d'un accompagnement de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay pour l'étude pré opérationnelle portée sur le ruisseau de Plaisance.
- action 1.11 : réévaluation des dispositifs et études à conduire pour la régularisation du système d'endiguement de Saint-Germain-Laprade, notamment avec l'intégration de la réalisation de l'étude au cas par cas.
- action 1.5 : intégration de la recherche de solutions pour prévenir la formation d'embâcles. Cette action sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE a été intégrée au contrat territorial Loire et Affluent Vellave amendée des préconisations formulées lors de l'instruction du PEP.

Plan de financement actualisé

| Axe | Actions | Budget initial | Budget prévisionnel Avenant | Financement CAPEV | Financement FPRNM/BOP 181 | FEDER |
|--------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Axe 0 | Actualisation de la fiche action 0,1 | 400 000 € TTC | 390 000 € TTC | 78 000 € TTC | 195 000 € TTC | 117 000 € TTC |
| | Actualisation de la fiche action 0,3 | 90 000 € TTC | 120 000 € TTC | 60 000 € TTC | 60 000 € TTC | |
| Axe 1 | Action 1,11 | 96 000 € TTC | 126 000 € TTC | 63 000 € TTC | 63 000 € TTC | |
| | Action 1,15 | | 48 000 € TTC | 24 000 € TTC | 24 000 € TTC | |
| | Action 1,16 | | 60 000 € TTC | 12 000 € TTC | 30 000 € TTC | 18 000 € TTC |
| TOTAL | | 586 000 € TTC | 744 000 € TTC | 237 000 € TTC | 372 000 € TTC | 135 000 € TTC |

Cet avenant induit une modification du plan de financement de 158 000 €TTC, dont 64 000 € TTC financés par la Communauté d'agglomération, 79 000 € TTC financés par l'État et 15 000 € TTC financés par le FEDER

Le Conseil communautaire a approuvé le 28 septembre 2023 le plan de financement prévisionnel du PEP PAPI pour l'exercice 2023-2024.

Au regard des modifications introduites par l'avenant au PEP, il convient d'actualiser le plan de financement du PEP pour l'année 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilité Eau et Environnement du 19/02/2024

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'avenant n°1 au programme d'études préalables au PAPI,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les formalités et signer tout document nécessaire à l'intégration de l'avenant au Programme d'Études Préalables,

Délibération n°25 du 07/03/2024

- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de l'Europe, l'État, la Région et le Département induites par l'avenant,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des opérations listées dans la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 07/03/2024,
Le Secrétaire de séance,
FROMAGET-HERITIER Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le 07/03/2024

Signé par Michel JOUBERT

Date : 12/03/2024 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT